



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 19 septembre 2023

Président : Jean-Luc BOURLAND

Présents : Thierry DESESSART, Mickaël GUFFROY, Jérôme MALHERBE,

Excusés : Alain DETAVE, Jean-Baptiste ESPONDE, Jacky ROUSSEL

A titre répétitif mais indispensable comme pour les années précédentes, la Commission invite l'ensemble des clubs et du corps arbitral de s'inspirer des articles 24 – 25 – 26 – 29 – 30 – 31 – 32 – 33 – 34 et 35 du statut de l'arbitrage afin d'en connaître le contenu.

Ces articles sont consultables sur le site de la F.F.F

Rectificatif au PV de la réunion du 08 mars 2023 du statut départemental du statut de l'arbitrage publié le 28 mars 2023, sur les dossiers de M. **BENMIRA Arthur** et MME **ALMEIDA Amandine** :

- **Dossier BENMIRA Arthur** formé à Ressons sur Matz en 2012/2013 avec une licence arbitre jusqu'en 2020/2021, a été reçu à la FIA du mois de février 2023 pour le club de Margny Les Compiègne, la commission régionale a accordé la licence à Margny Les Compiègne. Mr Arthur BENMIRA représentera le club de Ressons sur Matz au titre du club formateur pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024, ne couvrira aucun club pour la saison 2024/2025 et couvrira le club de Margny Les Compiègne à compter de la saison 2025/2026
- **Dossier DE ALMEIDA Amandine** formée à l'AS Beauvais Oise en 2018/2019 avec une licence arbitre jusqu'en 2020/2021, a été reçue à la FIA du mois de février 2023 avec St Just en Chaussée, la commission régionale a accordé la licence à St Just en Chaussée, Mme DE ALMEIDA Amandine représentera le club de l'AS Beauvais Oise au titre du club formateur pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024, ne couvrira aucun club pour la saison 2024/2025 et couvrira le club de St Just en Chaussée à compter de la saison 2025/2026

1-) Courriers

La commission précise que les clubs de Brunvillers La Motte AS, Feuquières AS et Gaudechart US rétrogradés en D5 cette saison, club en infraction au 30 juin 2023, en cas d'accession à l'issue de cette saison 2023-2024, les clubs de Brunvillers La Motte, AS Feuquières AS et Gaudechart US resteront en infraction sans formation de nouvel arbitre.

- Courrier de Sérifontaine du 23 juin 2023, le Président de la Commission s'est entretenu avec le Président de Sérifontaine
- Courrier de Villers St Paul du 27 juin 2023, le Président de la Commission a transmis les raisons pour lesquelles le club est en infraction pour les saisons 2022/2023, et 2023/2024.
- Courrier de Villers Bailleul du 28 juin 2023, le Président de la Commission a transmis les raisons pour lesquelles le club est en infraction pour la saison 2023/2024.
- Courrier de Feuquières du 28 juin 2023, le Président de la Commission a transmis les raisons pour lesquelles le club est en infraction pour la saison 2023/2024.

- Courrier d'Hénonville du 29 juin 2023, appel de la décision de la Commission départementale du statut de l'arbitrage du 20 juin 2023
- Courrier d'Andeville du 05 juillet 2023, le Président de la Commission a transmis les raisons pour lesquelles le club est en infraction pour la saison 2023/2024.
- Courrier d'Auneuil du 13 juillet 2023, le Président de la Commission a transmis les raisons pour lesquelles le club est en infraction pour la saison 2023/2024.

2-) Demande de Mutation de la compétence de la Commission du statut de l'arbitrage du District de l'Oise :

- Dossiers recevables conformes à l'article 33.c :

- **Dossier CHIKHI Oussama**
 - Club d'appartenance : Néant (arbitre provenant de Suède)
 - Club mutation : UNION SPORTIVE DE VERBERIE

Avis favorable de la Commission. Monsieur CHIKHI Oussama représentera le club de l'UNION SPORTIVE DE VERBERIE, à partir de la saison 2023/2024

- **Dossier DE BAERDEMAEKER Emmanuel**
 - Club d'appartenance : LA DRENNE VILLENEUVE AS
 - Club mutation : DIEUDONNE-PUISEUX EFC

Avis favorable de la Commission. Monsieur DE BAERDEMAEKER Emmanuel représentera le club du DIEUDONNE-PUISEUX EFC, à partir de la saison 2023/2024.

- **Dossier HADDAD Azzedine**
 - Club d'appartenance F. C. JEUNESSE NOYON (club formateur)
 - Club mutation : U.S. VILLERS ST PAUL

Avis favorable de la Commission. Monsieur HADDAD Azzedine représentera le club de l'U.S. VILLERS ST PAUL, à partir de la saison 2023/2024. Il représentera le club du F. C. JEUNESSE NOYON pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025 au titre du club formateur.

- **Dossier SUIVENG Laureline**
 - Club d'appartenance QCL SUD AMIÉNOIS (club formateur CONTY dans la Somme)
 - Club mutation : GRANDVILLIERS A.C

Avis favorable de la Commission. Madame SUIVENG Laureline représentera le club de GRANDVILLIERS A.C, à partir de la saison 2023/2024. Madame SUIVENG Laureline a refusé la fusion de son club formateur CONTY avec le club de QCL SUD AMIÉNOIS

- **Dossier VITAL Florian**
 - Club d'appartenance F.C. AMBLAINVILLE SANDRICOURT (club formateur)
 - Club mutation : ALERTE S. BORNEL

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur VITAL Florian, la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de ALERTE S. BORNEL à compter du 01/07/2023 et dit que M VITAL Florian, couvrira le club du F.C. AMBLAINVILLE SANDRICOURT pour les saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 ne couvrira aucun club pour la saison 2026/2027, ne couvrira le club de l'ALERTE S. BORNEL qu'à compter de la saison 2027/2028.

- **Dossier VUILHORGNE Hugues**
 - Club d'appartenance : Indépendant (club formateur)
 - Club mutation : F.C. FONTAINETTES ST AUBIN

Avis favorable de la Commission. Monsieur VUILHORGNE Hugues représentera le club de F.C. FONTAINETTES ST AUBIN, à partir de la saison 2023/2024

3-) Renouvellement des licences arbitres

La Commission du statut de l'arbitrage prend connaissance des arbitres dont la licence n'a pas été renouvelée à la date du 30/09/2023, ces arbitres ne représenteront pas leur club au niveau du statut de l'arbitrage pour la saison 2023/2024.

Liste des arbitres et clubs concernés :

BAUGY-MONCHY HUMIERES US – M. MATHOT Yannis
BEAUVAIS ST JUST – M. PELLETIER Laurent
BORAN FC – M. DUTEIL Marcus
CLAIROIX FC – M. ATAK Adem
COMPIEGNE-LACROIX J.S.A.C. – M. LAGO YOH Julien
COYE LA FORET AS – MM. BELLONY Vince, DECEBAL Dimitri et SCHLEGEL Louis
LABOISSIERE AMJ – M. CHABRY Thierry
LAMORLAYE US – M. CLERGET Mattheo
MULTIEN AS – M. PONTHEUX Rudy
NANTEUIL US FC – M. VERGLAS Jérôme
NOAILLES-CAUVIGNY AS – MME MAURICE Kelly, MM. BONDU Jérôme et TAYOT Cédric
ORMOY DUVY ETS – MME. GONCALVES TABORDA Denise
RESSONS STADE – M. HAINEZ Alexis
ST AUBIN FONTAINETTES FC – MM. AUGUSTE Thierry et CHATELAIN Jean-Yves
ST GERMER DE FLY US – M. DELCOURT Jordan
VERNEUIL EN HALATTE AS – MM. BOURARACH Hoummad et CARELLA Damien
WAVIGNIES ETSC – M. PIERRE Fabrice

4-) Clubs susceptibles d'être en infraction avec le statut de l'arbitrage

Les clubs suivants n'ont pas à la date du 30 septembre 2023 le nombre d'arbitre requis et sont passibles faute de régularisation de leur situation pour le 28 février 2024 des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage.

AUNEUIL AS – AVILLY ST LEONARD CS – BAUGY-MONCHY HUMIERES US – BEAULIEU –
BEAUVAIS USAP – BORAN FC – CHIRY OURSCAMP FC – CLAIROIX – FC COMPIEGNE
PORTUGAIS FC – CREIL UFAA – FLEURY SL – HERCHIES-TROISSEREUX AS – LA NEUVILLE EN
HEZ AS – LA NEUVILLE SUR OUDEUIL AS – LAVILLETERTRE F.C – LE MESNIL EN THELLE CS –
LE MEUX F.C – MOLIENS JS – MONCHY ST ELOI AS – MOUY US – NOGENT/OISE AFC – F.C.
NOINTEL – ORRY LA CHAPELLE AS – PAILLART US – PLAILLY AS – ROLLOT AC – SALENCY FC –
SONGEONS SC – ST SAMSON LA POTERIE AS – AM.S. TRACY LE MONT – TRIE CHATEAU AMF –
VILLERS ST PAUL US

Dans le cadre de l'article 190 des RG de la F.F.F, les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de notification de la décision contestée tenant compte que si le dernier jour est un samedi, dimanche ou jour férié, le délai est prolongé jusqu'au dernier jour ouvrable.

**Le Président,
Jean-Luc BOURLAND**

**Le Secrétaire de séance,
Jérôme MALHERBE**